

2R FLEET SERVICES

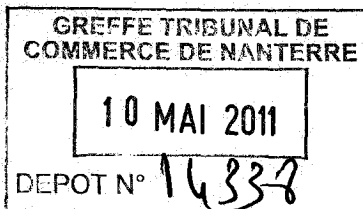
Société à responsabilité limitée

Au Capital de 75,000.00 Euros

Siège Social : 47 rue Marcel Dassault – 92100 BOULOGNE

RCS NANTERRE 501 406 227

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 7 Février 2011**



Le Samedi 7 Février 2011 à 10H00 heures,

A 92100, Boulogne Billancourt, au siège de la Société, 47 rue Marcel Dassault,

Les actionnaires de la Société 2R FLEET SERVICES se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation du Gérant par lettre adressée aux titulaires de parts nominatives, en application des dispositions de l'article 125 du décret du 23 mars 1967.

Il a été établi, dans les conditions prescrites par l'article 145 du décret du 23 mars 1967, une feuille de présence qui a été émarginée à leur entrée en séance par tous les actionnaires présents ou représentés.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Pascal COURTOIS, Gérant de la Société.

Est appelé comme scrutateur un membre de l'Assemblée présent et acceptant, Monsieur Yves SOYER.

Le Bureau ainsi constitué choisit comme secrétaire Monsieur Nicolas VOOG.

Le tout conformément aux statuts.

Le Président déclare la séance ouverte et constate d'après la feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, que les cinq actionnaires de la société (possédant à eux cinq les 100 parts représentatives du capital) sont présents ou représentés et que l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le Bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée

- Un exemplaire des statuts.
- Une copie des lettres de convocation adressées aux propriétaires de parts nominatives,
- La feuille de présence de l'Assemblée signée par les actionnaires présents,
- La liste des actionnaires arrêtée au 5 février 2011,
- Le Bilan et le Compte de Résultat de l'exercice 2010,
- Le rapport du Gérant sur les opérations sociales et les comptes au 31 Décembre 2010
- Les projets de résolutions qui seront proposés aux voix de l'Assemblée.

NV PC JS

Le Président déclare que tous les documents prévus par la loi ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société dans le délai légal, ce dont l'Assemblée lui donne acte.

Il rappelle que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant .

ORDRE DU JOUR :

- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2010
- Affectation des résultats de l'exercice 2010
- Quitus de la Gérance
- Questions diverses

Il est ensuite procédé à la lecture du rapport établi par le Gérant, et du texte des résolutions proposées.

La discussion est ouverte.

Les actionnaires présents, ne demandant plus la parole, le Président soumet aux voix les résolutions suivantes

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Gérant, approuve ce rapport dans toutes ses parties ainsi que le bilan et les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2010 tels qu'ils lui sont présentés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après délibération et à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés, décide d'affecter le bénéfice comptable de l'exercice 2010 d'un montant de 39,471.54 Euros de la manière suivante

- Dotation à la Réserve Légale	0.00 Euros
- Distribution de Dividendes	0.00 Euros
- Dotation au compte « Report à Nouveau »	39,471.54 Euros

Le compte « Report à Nouveau » s'établira dès lors à 44,279.33 Euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale après en avoir délibéré donne au Gérant, quitus entier et sans réserve sur la gestion de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, pour l'accomplissement de toutes formalités de dépôt de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

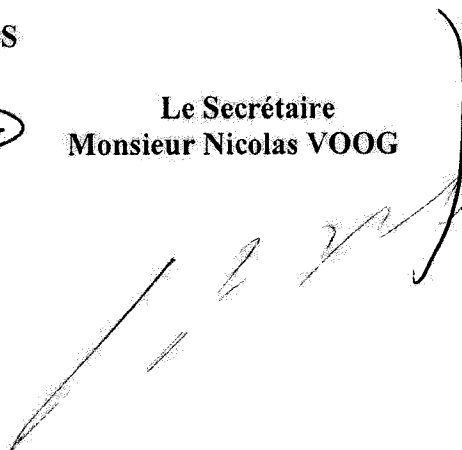
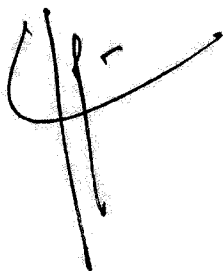
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10h30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Monsieur Pascal COURTOIS

Le Scrutateur
Monsieur Yves SOYER

Le Secrétaire
Monsieur Nicolas VOOG



le gérant
P. Courtois

**CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL**

2R FLEET SERVICES
Société à responsabilité limitée
Au Capital de 75,000.00 Euros
Siège Social : 47 rue Marcel Dassault – 92100 BOULOGNE
RCS NANTERRE 501 406 227

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 7 Février 2011**

Immatriculé à : SIB D'ISSY-LES-MOULINEAUX
Le 02/05/2011 BORDREAU n°2011/590 Case n°25
Enregistrement : 375 € Pénalités : 41 €
Total liquidé : quatre cent seize euros
Montant reçu : quatre cent seize euros
La Comptabilité :
Géraldine BERTRAND
Contrôleur des Finances Publiques

Ext 5542

Le Samedi 7 février 2011 à 11H00 heures,

A 92100, Boulogne Billancourt, au siège de la Société, 47 rue Marcel Dassault,

Les actionnaires de la Société 2R FLEET SERVICES se sont réunis en Assemblée
Extraordinaire sur convocation du Gérant par lettre adressée aux titulaires de parts
nominatives, en application des dispositions de l'article 125 du décret du 23 mars 1967

Il a été établi, dans les conditions prescrites par l'article 145 du décret du 23 mars 1967, une
feuille de présence qui a été émarginée à leur entrée en séance par tous les actionnaires présents
ou représentés.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Pascal COURTOIS, Gérant de la Société.
Est appelé comme scrutateur un membre de l'Assemblée présent et acceptant, Monsieur Yves
SOYER.

Le Bureau ainsi constitué choisit comme secrétaire Monsieur Nicolas VOOG.

Le tout conformément aux statuts.

Le Président déclare la séance ouverte et constate d'après la feuille de présence, certifiée
exacte par les membres du bureau, que les cinq actionnaires de la société (possédant à eux
cinq les 100 parts représentatives du capital) sont présents ou représentés et que l'Assemblée
peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le Bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée

- Un exemplaire des statuts.
- Une copie des lettres de convocation adressées aux propriétaires de parts
nominatives,
- La feuille de présence de l'Assemblée signée par les actionnaires présents,
- La liste des actionnaires arrêtée au 5 février 2011,
- Les projets de résolutions qui seront proposés aux voix de l'Assemblée.

Le Président déclare que tous les documents prévus par la loi ont été tenus à la disposition des
actionnaires au siège social de la société dans le délai légal, ce dont l'Assemblée lui donne
acte.

Il rappelle que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant

ORDRE DU JOUR :

- Modification de la valeur nominale des parts. La valeur nominale de chaque part qui était fixée avant la présente Assemblée à 750,00 Euros (Sept Cents Cinquante Euros) est modifiée et sera fixée à 15,00 Euros (Quinze Euros). Il en résultera que le nombre de parts détenu par chacun des associés sera le suivant (avant les augmentations de capital mentionnées ci-dessous)

- Monsieur Pascal COURTOIS	2650 parts
- Monsieur Nicolas VOOG	1600 parts
- Monsieur Pascal DUMOULIN	150 parts
- Monsieur Yves SOYER	150 parts
- Société PROXILEASE	450 parts

- Augmentation du capital social par incorporation au capital d'un montant de 43.500,00 Euros prélevé sur le compte de «Report à Nouveau », cette augmentation de capital au nominal, se faisant par création de 2900 nouvelles parts, au prorata du nombre de parts détenues par chacun des associés, soit la répartition suivante

- Monsieur Pascal COURTOIS	1537 parts
- Monsieur Nicolas VOOG	928 parts
- Monsieur Pascal DUMOULIN	87 parts
- Monsieur Yves SOYER	87 parts
- Société PROXILEASE	261 parts

Le compte de «Report à Nouveau» qui présentait un solde créditeur de 44.279,33 € avant cette opération, présente au terme de l'opération un solde de 779,33 Euros et le capital est porté à 118.500,00 Euros.

- Augmentation de capital, par apport en numéraire d'un montant total de 81 750,00 Euros, augmentation réservée aux associés désignés ci-dessous, après abandon par les autres associés de leur droit préférentiel de souscription, cette augmentation de capital au nominal s'effectuant par création de 5450 nouvelles parts réparties de la manière suivantes

- Monsieur Pascal COURTOIS	1250 parts
- Monsieur Nicolas VOOG	500 parts
- Monsieur Pascal DUMOULIN	1000 parts
- Monsieur Yves SOYER	2700 parts
- Société PROXILEASE	0 parts

Les associés bénéficiaires de cette augmentation de capital réservée devront verser le montant correspondant à la libération de leur part de capital dans les trente jours qui suivent la décision de l'Assemblée. A défaut de versement dans ce délai tout autre associé pourra se substituer à l'associé défaillant dans les trente jours suivant la constatation de la défaillance.

➤ Questions diverses

Il est ensuite procédé à la lecture par le Gérant, du texte des résolutions proposées.

La discussion est ouverte.

Les actionnaires présents, ne demandant plus la parole, le Président soumet aux voix les résolutions suivantes

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, approuve la modification de la valeur nominale de chaque part sociale, et fixe la nouvelle valeur nominale à 15,00 Euros (quinze Euros) la part. L'Assemblée Générale, acte que la décomposition du Capital de la Société est dès lors la suivante

- | | |
|----------------------------|------------|
| - Monsieur Pascal COURTOIS | 2650 parts |
| - Monsieur Nicolas VOOG | 1600 parts |
| - Monsieur Pascal DUMOULIN | 150 parts |
| - Monsieur Yves SOYER | 150 parts |
| - Société PROXILEASE | 450 parts |

Soit un total de 5.000 parts de 15,00 Euros, représentant le Capital de 75.000,00 Euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide de procéder à une augmentation du capital social par incorporation d'un montant de 43.500,00 Euros prélevé sur le compte de «Report à Nouveau». L'Assemblée Générale décide que cette augmentation de capital s'effectue à la valeur nominale des parts, par création de 2.900 nouvelles parts, au prorata du nombre de parts détenues par chacun des associés. Le nombre de nouvelles parts attribuées à chaque associé est le suivant .

- | | |
|----------------------------|------------|
| - Monsieur Pascal COURTOIS | 1537 parts |
| - Monsieur Nicolas VOOG | 928 parts |
| - Monsieur Pascal DUMOULIN | 87 parts |
| - Monsieur Yves SOYER | 87 parts |
| - Société PROXILEASE | 261 parts |

Soit un total de 2.900 parts.

Le compte de «Report à Nouveau» qui présentait un solde créditeur de 44.279,33 € avant cette opération, présente au terme de l'opération un solde de 779,33 Euros. En conséquence, le Capital de la société est porté à 118.500,00 Euros.

RS
R NV

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide

A - de procéder à une augmentation du Capital Social effectuée au nominal, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par apport en numéraire d'un montant total de 81 750,00 Euros.

B - de réserver cette augmentation de capital aux associés pour les nombres de parts mentionnés ci-dessous

- Monsieur Pascal COURTOIS	1250 parts
- Monsieur Nicolas VOOG	500 parts
- Monsieur Pascal DUMOULIN	1000 parts
- Monsieur Yves SOYER	2700 parts
- Société PROXILEASE	0 parts

Soit un total de 5.450 nouvelles parts à 15,00 Euros représentant une augmentation de Capital de 81.750,00 Euros.

En conséquence, le Capital de la Société est porté au montant de 200.250,00 Euros.

C - que les associés bénéficiaires de cette augmentation de Capital devront verser le montant correspondant à la libération de leur part de capital dans les trente jours qui suivent la décision de l'Assemblée. A défaut de versement dans ce délai, tout autre associé pourra se substituer à l'associé défaillant dans les trente jours suivant la constatation de la défaillance.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, pour l'accomplissement de toutes formalités de dépôt de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11h45.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Monsieur Pascal COURTOIS

Le Scrutateur
Monsieur Yves SOYER

Le Secrétaire
Monsieur Nicolas VOOG